



Athénée Royal de Jette
Av. de Levis Mirepoix, 100
1090 Bruxelles
Tél. : 02/4260529

Jette, le 28 mai 2020.

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Conformément à la circulaire 7594 du 19 mai 2020, nous vous invitons à prendre connaissance des modalités d'organisation de fin d'année, de certification et de procédures de recours.

Nous vous demandons de nous faire parvenir par retour de courriel (informations@arjette.com) **ou par courrier postal l'accusé de réception joint à la présente.**

D'ici à la fin de l'année

Comme vous l'aurez constaté, seules certaines années d'étude bénéficient actuellement d'un retour à l'école en cette fin d'année scolaire. Pour les élèves concernés, **le temps passé en classe varie entre 4 et 10 jours maximum**. Ces journées sont mises à profit pour aborder les apprentissages essentiels et les consolider. Pour les élèves des classes non prioritaires pour qui les cours ne reprennent pas, le contact est maintenu, dans la mesure du possible, par des contenus délivrés à distance (mails, plate-forme, travaux disponibles sur notre site internet, ...). Nous insistons pour que les élèves maintiennent un contact régulier avec leurs professeurs et les contenus de leurs cours.

Fin de période, examens de fin d'année et décisions du conseil de classe

Aucun examen ne sera organisé ni en juin, ni en septembre y compris en remplacement des épreuves externes (CE1D, CESS) initialement prévues.

Il n'y aura donc pas de notes chiffrées pour la 3^e période et la session de juin.

Toutes les décisions de conseils de classe sont prises au 30 juin.

Dès lors, la règle générale est d'octroyer une attestation de réussite (AOA) ou, le cas échéant, le Certificat (CE1D, CESS).

Dans le cas où des difficultés ou lacunes sont constatées, cette décision de réussite peut être assortie de mesures précises telles que des travaux d'été et/ou un plan de remédiation pour l'année scolaire 2020-2021. Les équipes pédagogiques considéreront la possibilité de remettre un élève à niveau durant les premières semaines de l'année scolaire suivante.

Le conseil de classe peut attribuer une attestation B (réorientation ou restriction sur une option) **ou une attestation C** (refus et redoublement) si :

- **L'élève présente une moyenne générale inférieure à 50 % au terme du total des notes portées au bulletin (périodes 1 et 2 + épreuves de décembre) ;**
OU
- **L'élève est en situation d'échec (-50 %) dans une série de branches qui représentent un volume horaire équivalent à au moins 70 % de la grille au terme du total des notes portées au bulletin (périodes 1 et 2 + épreuves de décembre).**

Dans ce cas, vous serez convoqué(e)s, vous et votre enfant, dans le courant du mois de juin, par téléphone et par lettre recommandée à un entretien avec le/la titulaire¹ afin d'évaluer la situation de l'élève et de concerter les solutions que pourra envisager le Conseil de classe.

Toutes les précautions sanitaires seront garanties lors de cet échange ; le port du masque sera notamment obligatoire et la distanciation sociale sera de rigueur.

Un procès-verbal de l'entretien sera rédigé et signé par l'ensemble des participants.

Les coordonnées du CPMS de notre établissement figureront dans ce procès-verbal afin de vous permettre de solliciter aide et conseils.

En cas d'absence de votre part à cet entretien, un procès-verbal de carence sera rédigé et le conseil de classe agira dans ce qu'il considère l'intérêt de l'élève.

Communication des décisions

Les résultats seront disponibles sur notre site internet www.arjette.com le vendredi 26 juin à partir de 10h00. Dans le respect de la protection des données personnelles, les résultats seront communiqués par classe, par ordre alphabétique et sur base de la date de naissance de l'élève. Dans le cas où 2 élèves auraient la même date de naissance, cette dernière sera suivie de la 1^{re} lettre du prénom de l'étudiant.

Dans l'impossibilité d'organiser une réunion des parents en fin d'année ou une séance de remise des bulletins en présentiel, l'école vous enverra, après le 26 juin 2020, le bulletin (décision).

- assortie d'éventuels travaux d'été et/ou de l'annonce d'un plan de remédiation mis en place à la rentrée 2020 pour les élèves en situation de réussite (AOA et AOB), **par simple courrier postal** ;
- assortie d'un avis motivé dans les autres cas (AOC), **par courrier simple et recommandé**.

Pour les rhétoriciens, le CESS provisoire sera joint au bulletin.

Pour tous les autres élèves qui poursuivront leur scolarité à l'Athénée Royal de Jette, la grille avec le choix d'options accompagnera le bulletin. **Nous vous demandons de nous la faire parvenir, le plus rapidement possible, par retour de courriel (informations@arjette.com) ou par courrier postal. Vous avez également la possibilité de la déposer dans notre boîte aux lettres au 100, avenue de Levis Mirepoix.**

S. BOUZIA

Directrice

¹ L'élève majeur peut se présenter seul.

Procédure de recours

1. Conciliation interne

Les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur pourront introduire toute demande de contestation de décision du Conseil de classe, **le lundi 29 juin 2020 entre 09h00 et 11h00** ou **le mardi 30 juin entre 9h00 et 11h00**. Toutes les précautions sanitaires seront garanties lors de cet échange ; le port du masque sera obligatoire et la distanciation sociale sera respectée.

La Directrice reçoit la demande de l'élève ou de ses parents et, en fonction des éléments contenus dans celle-ci, peut prendre seule la décision de réunir à nouveau le Conseil de classe. La décision de ne pas réunir cette instance devra donc être communiquée à l'élève ou à ses parents.

La directrice notifie la décision du recours interne et sa motivation au plus tard pour le 3 juillet par courrier recommandé avec accusé de réception. Ce document mentionnera la possibilité d'introduction d'un recours externe.

L'introduction d'une demande de conciliation interne conditionne la recevabilité du recours externe

2. Recours externe

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, **jusqu'au 10 juillet 2020** par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire – Enseignement de caractère non confessionnel

Bureau 1F140

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 BRUXELLES

La procédure de recours externe n'est prévue **QUE** pour contester les attestations de réussite partielle/restrictive (AOB) ou d'échec (AOC).

La lettre recommandée visant à introduire le recours comprendra **la motivation précise de la contestation**, ainsi que **toute pièce** relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours, que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe.

Nous tenons à vous assurer, Madame, Monsieur, Chers Parents, que l'ensemble de ces dispositions particulières, arrêtées dans des circonstances inédites, permettra aux conseils de classe de délibérer avec la bienveillance requise et de faire un pari raisonné, collectif et positif sur l'avenir de nos élèves.

Document à renvoyer à l'établissement avant le 15 juin 2020

par voie postale à l'adresse suivante : **Athénée Royal de Jette**
Avenue de Levis Mirepoix, 100
1090 Jette

OU

par retour de courriel à l'adresse suivante : **informations@arjette.com**

Je soussigné(e)

Elève majeur (NOM et Prénom) :

Responsable légal de l'élève (NOM et Prénom) :

Classe de

ai pris connaissance des modalités particulières d'organisation de la fin d'année scolaire 2019-2020 ainsi que des procédures de recours.

DATE

SIGNATURE